



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 55682

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur la pénurie de main-d'oeuvre dont souffrent les petites et moyennes entreprises artisanales du bâtiment. Cette pénurie trouve son origine notamment dans l'insuffisance des moyens de l'enseignement professionnel et son inadéquation par rapport aux besoins des entreprises. Aussi, il lui demande de lui préciser les mesures que compte adopter le Gouvernement pour rapprocher l'enseignement professionnel des entreprises artisanales du bâtiment.

Texte de la réponse

Les entreprises du bâtiment, comme d'ailleurs l'ensemble des entreprises du secteur industriel, connaissent des difficultés de recrutement. La question des pénuries de main-d'oeuvre est, cependant, délicate à traiter pour plusieurs raisons : d'une part, son diagnostic est difficile à établir - les indicateurs permettant de mesurer le rapport entre offre et demande d'emploi sont compliqués à construire, les mesures les plus fiables n'intervenant qu'après coup, à l'aide des enquêtes standard du ministère de l'emploi et de la solidarité (direction de l'animation, de la recherche et des études statistiques - DARES ; agence nationale pour l'emploi - ANPE) ou de l'INSEE ; d'autre part, une difficulté de recrutement dans une qualification donnée n'implique pas systématiquement un déficit de personnes qualifiées au sein de la population active. Les conditions de travail et de salaire dans un secteur sont également déterminantes ainsi que l'image du secteur, notamment chez les jeunes diplômés ; enfin, quelle que soit la conjoncture, favorable ou non à l'emploi, la part des jeunes sortant de l'école dans l'ensemble des embauches reste stable, aux alentours de 10 %. Les ajustements de court terme sur le marché du travail passent donc pour l'essentiel par les embauches de personnes au chômage ou par la mobilité interentreprises. Résoudre les problèmes de « pénurie de main-d'oeuvre » ne relève donc pas de la seule responsabilité de l'enseignement professionnel. L'adéquation de cette voie de formation aux besoins des entreprises est cependant la condition sine qua non de sa crédibilité et de son attractivité auprès des jeunes. Celle-ci est assurée dans le cadre d'une collaboration étroite et permanente avec les représentants du monde professionnel : les diplômes professionnels sont créés ou renouvelés au sein de structures de concertation entre le ministère de l'éducation nationale et les partenaires sociaux : les commissions professionnelles consultatives (CPC). Les dix-sept CPC recouvrent les champs professionnels correspondant plus ou moins aux branches professionnelles. La CPC du bâtiment et des travaux publics comprend, dans son collège « employeurs », des représentants de ce secteur dans toute sa diversité (grandes entreprises et entreprises artisanales). Ces représentants participent activement aux groupes de travail qui renouvellent ou créent les diplômes. En l'occurrence, dans ce secteur, la rénovation de l'ensemble des diplômes de niveau V (CAP et BEP) a été entreprise avec un engagement très fort des représentants des employeurs ; avant d'engager une CPC dans un travail de création ou de rénovation de diplôme, une étude préalable est réalisée en concertation avec le monde professionnel. Concernant les diplômes dont les effectifs sont les plus importants, des études sont en outre commandées à des équipes spécialisées (laboratoires universitaires, cabinets de consultants), d'une part pour évaluer les diplômes existants, et d'autre part pour établir une prospective à moyen terme sur l'évolution des

techniques, des fonctions et des qualifications ; les services de l'administration centrale du ministère en charge des diplômes professionnels sont en contact permanent avec des instances paritaires, où sont discutées les grandes évolutions de l'économie, de l'emploi et des métiers tels que le commissariat général au plan (en particulier le groupe prospective des métiers et des qualifications) et le haut comité éducation, économie, emploi ; enfin, le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel ont, l'an dernier, signé des conventions de partenariat avec six organisations professionnelles de ce secteur, parmi lesquelles la CAPEB (confédération de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises du bâtiment). Ces conventions permettant notamment de développer l'information sur les métiers et d'organiser des rencontres entre professionnels et jeunes.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55682

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : enseignement professionnel

Ministère attributaire : enseignement professionnel

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7275

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5792